

## Règlement du jeu « Mon petit chien prend la pose » Facebook

### Article 1 - Organisation du Jeu

La Société Jardiland Enseignes SAS - au capital de 1 272 930 euros, immatriculée au RCS Créteil sous le n° 444 750 368, dont le siège social est situé au 1 quai Gabriel Péri - CS 40013 - 94341 JOINVILLE-LE-PONT, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, sous l'intitulé « Mon petit chien prend la pose » et ci-après désigné le « Jeu ». Le Jeu est organisé sur Facebook.

### Article 2 - Communication relative au Jeu

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/Jardiland.Page.Officielle> et sur le site Internet <http://www.jardiland.com>

### Article 3 - Modalités de participation au Jeu

#### 3.1. - À qui est destiné le Jeu ?

La participation à ce Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des personnels et des familles des personnels de la société Jardiland Enseignes SAS, des personnels des Groupes des magasins Franchisés, des personnels des magasins Jardiland et L'esprit Jardiland (intégrés et franchisés), des personnels des magasins Affiliés (franchisés), des agences en charge de l'opération, des prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse) et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront également disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

#### 3.2. - Quand participer au Jeu ?

La possibilité de participer au Jeu se déroulera sur la période allant du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015 jusqu'à 23.45h.

#### 3.3. - Comment s'inscrire et participer au Jeu ?

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Jardiland - Page officielle accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Jardiland.Page.Officielle>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Jeu
4. Publier sa photo sur le thème du Jeu « Mon petit chien prend la pose » (mise en ligne d'une photo de son petit chien accompagnée d'un titre et d'une description) sur la page Facebook de Jardiland - Page officielle accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Jardiland.Page.Officielle>
5. Soumettre sa participation aux votes des visiteurs

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au Jeu.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une (1) seule photo d'un (1) unique animal (petit chien ou chiot) par participant défini par son compte Facebook et son adresse e-mail. Le portrait de l'animal en intérieur ou extérieur est accepté sous réserve de ne pas porter atteinte à tout droit de tiers. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

**Décharge Facebook** : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Société Jardiland Enseignes SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu-concours.

## Article 4 - Conditions générales de participation

La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du Jeu et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce Jeu.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent Jeu, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de Jardiland - Page officielle pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit la Société Jardiland Enseignes SAS contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent Jeu, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les lois et réglementations de protection de l'animal en vigueur ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de la Société Jardiland Enseignes SAS et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, la Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du

participant à la page Facebook de la Société Jardiland Enseignes SAS sans préjudice pour la Société Jardiland Enseignes SAS ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

## Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

### **5.1 Dotation :**

La dotation est la suivante : Trois mois d'alimentation pour petit chien Royal Canin (moins de 10 kilos) correspondant à trois sacs d'alimentation de 4 kg d'une valeur totale environ 90 euros au tarif Jardiland calculée sur la base des produits référencés de la gamme Royal Canin.

### **5.2 Attribution de la dotation :**

Le participant qui récoltera le plus de votes dans l'application de la page Jardiland - Page officielle à la date du 30 septembre 2015 sera l'unique gagnant du Jeu.

En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les 5 jours qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant disposera d'un délai de 8 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines suivant la clôture du Jeu à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 8 jours après l'envoi du courrier électronique lui notifiant sa désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement à défaut de quoi la Société Organisatrice aura la possibilité de ne pas lui attribuer sa dotation.

La dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise ou cédée à des tiers à quelque titre que ce soit. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La société Jardiland Enseignes SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards et / ou pertes et / ou destruction totale ou partielle du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ou de force majeure.

La Société Organisatrice, Jardiland Enseignes SAS, ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cas indépendant de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

## Article 6 - Fraudes

La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Jardiland Enseignes SAS ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 7 - Publicité

En participant au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et la photographie de son profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## Article 8 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/Jardiland.Page.Officielle> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus

circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 11 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu « Mon petit chien prend la pose » implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

## Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Jardiland Enseignes SAS, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les données recueillies vous concernant seront conservées par Jardiland Enseignes SAS durant la période du Jeu.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en écrivant à [contact@jardiland.com](mailto:contact@jardiland.com), sur notre site Internet [www.jardiland.com](http://www.jardiland.com) (formulaire contact) ou à :**

JARDILAND ENSEIGNES SAS  
Service Animations Promotions  
1 quai Gabriel Péri  
CS40013  
94341 JOINVILLE-LE-PONT

## Article 13 - Disponibilité du règlement du Jeu « Mon petit chien prend la pose »

Le présent règlement est accessible en ligne à l'adresse :  
<https://www.facebook.com/Jardiland.Page.Officielle>

# Jardiland

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail [contact@jardiland.com](mailto:contact@jardiland.com) ou par courrier auprès de

JARDILAND ENSEIGNES SAS  
Service Animations Promotions  
1 quai Gabriel Péri  
CS40013  
94341 JOINVILLE-LE-PONT CEDEX.

Le remboursement du timbre (au tarif lent - lettre de 20 g en vigueur) pourra être obtenu sur simple demande, sous réserve de communication d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande et dans la limite d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre du Jeu.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

## Article 14 - Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.